



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 décembre 2023

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 13/12/2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 02

Nombre de membres absents : 02

~~~~~

L'an deux mille vingt-trois et le 20 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal**, maire,

#### Présents :

**CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel**, conseillers municipaux.

Absents représentés : **CHARMASSON Fabien** procuration à Benjamin FILLIUNG, **GIRARD Sandrine** procuration à Aurélie BREYSSE.

~~~~~

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents.

Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

~~~~~

#### Rappel ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2023.
- Délibérations :
  - Bilan de la concertation publique pour l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes
  - Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes
  - Approbation de la commune de Chusclan pour la collecte et valorisation des CEE
  - Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent 2023).
  - Clôture du budget CONV ASST CAGR CHUSCLAN au 31/12/2023
  - Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création d'1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h)
  - Demande de subvention au titre de la DETR 2024 dans le cadre de l'aménagement VRD

chemin Combe de Carmignan tranche 4, de la Fontaine du Renard du chemin du Ravin.

- Demande de subvention FONDS VERT – rénovation énergétique des bâtiments communaux - Mairie de Chusclan
  - Demande de subvention FONDS VERT – rénovation énergétique des bâtiments communaux - Ecole de Chusclan
  - Abrogation de la délibération du 8 novembre 2011 portant instauration d'un taux à 15% pour la part communale de la taxe dans le secteur « Monticaud, les Minimes»
- Informations et Courriers divers
  - Questions diverses

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'approuver le Procès-Verbal du 28 novembre 2023.

APPROUVE A L'UNANIMITE

~~~~~

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le maire donne lecture de :

- ⇒ Décision N°07/2023 : portant demande de subvention appel à projet Fonds publics et Territoires 2023 CAF du Gard – projet théâtre intergénérationnel
- ⇒ Décision N°08/2023 : portant M57 - fongibilité des crédits : décision modificative portant virement de crédits - ajustement de crédits de fonctionnement
- ⇒ Décision N°09/2023 : décision budgétaire modificative portant ajustement de crédits d'investissement

### **Délibérations du Conseil Municipal**

**Report des délibérations de demande de subventions FONDS VERT pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux : les cahiers des charges 2024 ne sont pas encore en ligne pour connaître les axes de financement.**

**[Délibération 075/ 2023 : Bilan de la concertation publique pour l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables \(EnR\) ainsi que de leurs ouvrages connexes](#)**

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation au conseil municipal :

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes, approuvées par une délibération du conseil municipal 28 novembre en date du 2023. La délibération de lancement de la concertation publique et fixant les modalités de ladite concertation a été affichée en Mairie pendant 15 jours.

Un avis de concertation a été affiché en Mairie pendant toute la durée de la concertation. Le même avis a été mis en ligne sur le site de la commune.

Mise à disposition en format papier en Mairie et en format dématérialisé sur le site de la commune d'un dossier présentant des informations sur les caractéristiques et attendus de la loi ainsi que les zones pré-retenues par la commune.

L'ensemble de ces documents ont été disponible via le site internet de la commune : [www.chusclan.fr](http://www.chusclan.fr)

Ouverture d'un registre papier d'observations mis à la disposition du public en Mairie aux jours et horaires d'ouvertures habituels.

Le public pouvait également faire part d'observations par courrier adressé à la Mairie.

**Synthèse des observations portées aux registres, par mails ou courriers :**

Au total 1 observation a été rédigée :

- 1 personne a rédigé une observation au sein du registre papier de concertation ;
- Aucune personne a rédigé une observation par mail ;
- Aucune personne a rédigé une observation par courrier.

Aucune **personne** est venue consulter le dossier sans laisser d'observation.

L'ensemble des observations rédigées par le public sur le registre de la concertation est décrit ci-après :

- Les zones d'accélération identifiées sont les plus logiques à avoir été choisies.
- Dans les prochaines années, penser à intégrer des panneaux photovoltaïques sur les nouvelles constructions communales (de type salle Louis Chinieu) ou sur les futures rénovations.
- Intégrer dans les réflexions futures d'autres aspects de prise en compte de développement durable comme la végétalisation et la désimperméabilisation des sols.

Considérant qu'il appartient à l'autorité ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, d'en tirer le bilan.

**Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,**

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le bilan de la concertation publique annexé à la présente ;
- **De préciser** que la présente délibération :
  - Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5211-3 et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département du Gard au titre du contrôle de légalité.
  - Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Délibération 076/2023 : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes

Par délibération n° 73/2023 en date du 28 novembre 2023, le conseil municipal a lancé la concertation publique et a fixé les modalités de cette concertation en vue de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Conformément à cette délibération la concertation publique s'est tenue du 01/12/2023 au 16/12/2023 inclus.

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le conseil municipal en a tiré le bilan.

Le conseil municipal doit à présent arrêter les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) identifiées pour la commune.

A l'issue de cette concertation, et tenant compte des observations, il est proposé d'identifier 3 zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :

| Référence cadastrale   | Superficie           | Type d'ENR                                                                                                                                   | Lieu-dit et/ou observations                       |
|------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Parcelles A400 et A401 | 400 m <sup>2</sup>   | Panneaux photovoltaïques sur bâti                                                                                                            | ZAENR Salle Louis CHINIEU<br>Chemin des rogations |
| Parcelle D 567         | 1 000 m <sup>2</sup> | Installations photovoltaïques sur bâti<br>Installation d'ombrières sur les parkings ou autres terrains urbanisés et artificialisés (gradins) | ZAENR stade LABEAUME<br>chemin des HORTS          |
| Parcelle A 1338        | 220 m <sup>2</sup>   | Installations photovoltaïques sur bâti                                                                                                       | ZAENR Ateliers municipaux<br>chemin des prés      |

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'arrêter** l'identification de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- **D'approuver** la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables ;
- **De préciser** que l'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés ici ;

- **De préciser** que ces zones ont été identifiées comme potentiels de développement d'EnR à titre incitatif et non coercitif ;
- **De préciser** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- **De transmettre via l'intercommunalité** les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIIG, au référent préfectoral, grâce au site « démarche simplifiées ENR » et à l'adresse : [ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## APPROUVE A L'UNANIMITE

### Délibération 77/2023 : Collecte et valorisation des CEE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie, la commune par délibération N° 98/2020 avait signé une première convention avec le SMEG.

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie, Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

#### **MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- **D'autoriser** ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- **D'autoriser** le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

## APPROUVE A L'UNANIMITE

**Délibération 78/2023 : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent 2023).**

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 est de 1 498 571.39€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser),

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur **maximale de 374 642.84 €**, soit 25 % de 1 498 571.39 €.

| Chapitre                                                               | Crédits votés au BP 2023 (Crédits ouverts) | Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 | Crédits pouvant être ouverts |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Chapitre 204 (subvention d'équipements versées)                        | 1 175.00                                   |                                                                    | <b>293.75</b>                |
| Chapitre 21 (immobilisations corporelles) hors opérations              | 106 877.60                                 |                                                                    | <b>26 719.40</b>             |
| Chapitre 21 (immobilisations corporelles) <b>Opérations équipement</b> | 296 040.42                                 |                                                                    | <b>74 010.10</b>             |
| Chapitre 23 (immobilisations en cours) hors opérations                 | 21 820.01                                  |                                                                    | <b>5 455.00</b>              |
| Chapitre 23 (immobilisations en cours) <b>Opérations équipement</b>    | 1 072 658.36                               |                                                                    | <b>268 164.59</b>            |

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante : (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent).

|                                                                              |                    |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 204 (subvention d'équipements versées) :                            | 293.75 €           |
| Chapitre 21 (immobilisations corporelles) hors opération                     | 26 719.40 €        |
| Chapitre 21 (immobilisations corporelles) <b>répartition par opération :</b> | <b>74 010.00 €</b> |

| Opération           | Compte                   | Crédits votés au BP 2023 (Crédits ouverts) + DM | Crédits pouvant être ouverts |
|---------------------|--------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|
| 1001 – terrains nus | 2111 – frais de notaires | 52 502.22                                       | <b>13 125.55</b>             |

|                                                                         |                     |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 23 (immobilisations en cours) hors opération                   | 5 455.00 €          |
| Chapitre 23 (immobilisations en cours) <b>répartition par opération</b> | <b>268 164.59 €</b> |

| Opération                       | Compte                                     | Crédits votés au BP 2023 (Crédits ouverts) | Crédits pouvant être ouverts |
|---------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|
| 22 – enfouissement réseaux secs | 231 – immobilisations corporelles en cours | 20 242.81                                  | <b>5 060.70</b>              |
| 43 – parc Pontal                | 231 – immobilisations corporelles en cours | 20 000.00                                  | <b>5 000.00</b>              |
| 44 – maison « sabot »           | 231 – immobilisations corporelles en cours | 315 298.13                                 | <b>78 824.53</b>             |
| 52 – chemin Combe de Carmignan  | 231 – immobilisations corporelles en cours | 23 490.00                                  | <b>5 872.50</b>              |
| 64 - chemin de                  | 231 – immobilisations                      | 253 627.42                                 | <b>63 406.86</b>             |

|                                           |                                            |            |                   |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------|------------|-------------------|
| Bagnols                                   | corporelles en cours                       |            |                   |
| 65 – rénovation énergétique des bâtiments | 231 – immobilisations corporelles en cours | 440 000.00 | <b>110 000.00</b> |

Le montant total des crédits pouvant être ouverts étant inférieur au plafond des 25% autorisé de **374 642.84 €**,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au vote du budget primitif 2024.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 79/2023 : Clôture du budget CONV ASST CAGR CHUSCLAN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget CONV ASST CAGR CHUSCLAN a été créé par délibération en date du 4 décembre 2019 dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au 1er janvier 2020.

Une convention de gestion avait été signée au sens des articles L.5216-7-1 et L. 5215-27 entre la commune de CHUSCLAN et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin d'assurer la continuité du service eau et assainissement sur la commune,

La création du budget annexe par la commune imposée par la réglementation en vigueur pour chacune des compétences communautaires faisant l'objet de la convention de gestion, a permis d'individualiser les opérations relatives aux missions accomplies dans le cadre de la convention.

La convention de gestion ayant pris fin au 31/12/2022, monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter la clôture du budget CONV ASST CAGR CHUSCLAN.

Considérant que la convention de gestion a pris fin au 31/12/2022,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la clôture du budget CONV ASST CAGR CHUSCLAN au 31/12/2023.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 80/2023 : Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création d'1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h)**

Suite au départ en retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 de madame PASSERA Sylvie, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que madame MARSYLLE Anita est recrutée sous contrat à durée déterminée par le biais du CDG30, depuis février 2023 pour effectuer des remplacements. Ce mode de contrats restant temporaire, il y a lieu de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial afin de maintenir un service de qualité au sein du service technique de la commune.

Le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs par la création d'1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (28/35h)

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet afin de recruter Mme Marsylle,

**Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,**

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De créer** 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h)
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois à compter du 01/02/2024 comme suit :

| <b>Filière Technique</b>               |
|----------------------------------------|
| Cadre d'emploi des adjoints techniques |
| Grade des adjoints techniques          |
| Ancien effectif : 4                    |
| Nouvel effectif : 5                    |

- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 81/2023 : Demande de subvention au titre de la DETR 2024 dans le cadre de l'aménagement VRD du chemin Combe de Carmignan entre le carrefour du chemin du Ravin au chemin des Salets.**

Le Chemin de la Combe de Carmignan dessert les habitations situées au Nord de la Commune. C'est un chemin qui mesure environ 2 km de longueur. Il relie le centre du village depuis la Route Départementale n°138 aux quartiers Nord du village (lieux-dits Bergassons-Nord et Pas du Roule).

Les aménagements proposés concernent une section de 500 ml située entre le carrefour avec le Chemin du ravin et le carrefour avec le Chemin de la Fontaine du Renard sur la commune de CHUSCLAN.

Les actes administratifs sont consultables à la mairie de CHUSCLAN – place des marronniers – 30200 CHUSCLAN.

L'objectif général du projet est le suivant :

- ⇒ La sécurisation du cheminement piétonnier par la création d'un trottoir continu,
- ⇒ L'élargissement du chemin et l'aménagement de la chaussée,
- ⇒ L'aménagement d'un caniveau, d'une pente en travers et d'un profil en long permettant d'assurer une évacuation efficace en surface des eaux pluviales.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 dans le cadre de l'aménagement VRD chemin Combe de Carmignan entre le carrefour avec le Chemin du ravin et le carrefour avec le Chemin de la Fontaine du Renard sur la commune de CHUSCLAN.

Le coût prévisionnel HT de cette opération s'élève à la somme de : 810 540.00 €

Le plan de financement, pour la solution s'établit ainsi :

- Montant H.T. du projet : 810 540.00 HT
- T.V.A 20 % : 162 108.00 €
- Montant T.T.C : 972 648.00 TTC

#### FINANCEMENT :

- Subvention D.E.T.R. (à hauteur de 40 % maximum) : 324 216 € HT
- Subvention CD 30 contrat territorial (TA) 250 000 € HT  
(plafond commune <3500 habitants)
- Part communale : 236 324 € HT

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

#### MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** le projet l'aménagement VRD chemin Combe de Carmignan entre le carrefour du chemin du Ravin et le carrefour avec le Chemin de la Fontaine du Renard sur la commune de CHUSCLAN.
- **Approuve** le plan de financement de l'opération.
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de D.E.T.R.
- **Précise** que la réalisation des travaux est dépendante de l'octroi de la subvention DETR.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de la D.E.T.R. 2024 auprès des services de l'Etat.
- **Dit** que la recette sera imputée au compte 13461
- **Dit** que la dépense sera imputée au compte 231- opération 52

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 82/2023 : Demande de subvention d'investissement CT (TA) au Département du Gard dans le cadre de l'aménagement VRD du chemin Combe de Carmignan entre le carrefour du chemin du Ravin au chemin des Salets.**

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention d'investissement au Département du Gard dans le cadre de l'aménagement VRD chemin Combe de Carmignan entre le carrefour avec le Chemin du ravin et le carrefour avec le Chemin de la Fontaine du Renard sur la commune de CHUSCLAN. (même projet que la présentation de la délibération N° 81/2023)

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** le projet l'aménagement VRD chemin Combe de Carmignan entre le carrefour du chemin du Ravin et le carrefour avec le Chemin de la Fontaine du Renard sur la commune de CHUSCLAN.
- **Approuve** le plan de financement de l'opération.
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention d'investissement au département du Gard.
- **Précise** que la réalisation des travaux est dépendante de l'octroi de la subvention d'investissement au département du Gard.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention d'investissement Contrat Territorial-TA auprès du département du Gard.
- **Dit** que la recette sera imputée au compte 1348
- **Dit** que la dépense sera imputée au compte 231- opération 52

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 83/2023 : Abrogation de la délibération du 8 novembre 2011 portant instauration d'un taux à 15% pour la part communale de la taxe dans le secteur « Monticaut, les Minimes »**

Vu la délibération du 8 novembre 2011 instituant un taux à 15% pour la part communale de la taxe dans le secteur « Monticaut, les Minimes »,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir un taux majoré au sein du secteur « Monticaut, les Minimes »,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- **D'abroger** la délibération du 8 novembre 2011 portant instauration d'un taux à 15% pour la part communale de la taxe dans le secteur « Monticaut, les Minimes »,
- **De dire** que le taux est revenu au taux applicable sur toute la commune de 4%.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

~~~~~

Informations et Courriers divers :

- Demande de mise à disposition de la salle Louis CHINIEU pour une exposition de Playmobil :

Le Conseil municipal donne son accord pour une mise à disposition à titre gracieux à condition que l'entrée soit gratuite.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Fait à CHUSCLAN, le 21/12/2023.

Le MAIRE,

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

PEYRIERE Pascal.



BRUNEL Patricia.